

## COMMUNIQUE

### Une bonne nouvelle pour les personnels précaires de la Fonction Publique

Le 14 février 2012, la **représentation nationale a adopté** définitivement et très largement (un seul vote en contre sur les 461 suffrages exprimés) le **projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique...**

Le SNCA e.i.L. Convergence qui a soutenu la création des CDI pour ces personnels précaires a toujours dit que ces nouveaux contrats n'étaient qu'une étape sur la voie de la **mise en place de concours et de procédures spécifiques** permettant la titularisation de ces personnels.

Il enregistre donc avec satisfaction l'aboutissement d'un cheminement qui a été quelque peu chaotique de la part des pouvoirs publics.

En janvier 2010, le chef de l'Etat, lors d'une intervention télévisée, répondant à une interpellation sur le sujet des enseignants précaires, avait vivement réagi et déclaré qu'il fallait que cette situation cessât. Cela correspondait aux vues du SNCA e.i.L. Convergence et il l'a fait savoir.

Puis le projet a semblé être mis en souffrance avant de reparaître en septembre 2011. Toutefois le gouvernement semblait avoir toujours quelque difficulté à soumettre ce projet à la représentation nationale. C'est pourquoi, **le 26 décembre 2011, la secrétaire générale du SNCA e.i.L. Convergence a écrit au Président de la République** ; le retard dans l'adoption du projet risquait de compromettre la mise en place de concours et procédures spécifiques d'accès à la titularisation dans la Fonction Publique pour l'année 2013.

**Le 10 janvier 2012, le gouvernement a fait inscrire ce projet en procédure accélérée.** Le SNCA e.i.L. Convergence a estimé qu'il s'agissait là d'une réponse, très positive, au dernier courrier de sa secrétaire générale.

Reste la sortie des décrets d'application puis la mise en œuvre de la loi.

Le SNCA e.i.L. Convergence espère que la vigilance de ceux qui seront en charge de faire exécuter la loi vaudra la sienne et qu'ainsi **aucun agent répondant aux critères** requis pour accéder à ces concours et procédures spécifiques de titularisation dans la Fonction Publique **ne sera oublié.**

Cela ne sera que justice envers des personnels dévoués au bon fonctionnement de toutes les institutions de la République.

Paris, le 15 février 2012